

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice :

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : Mme Emmanuelle CHAIX, donnant procuration à Monsieur Florian GIRARD

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Émeline DUFRENEY

Monsieur Alain MOLLARET, maire, ouvre la séance à 18 heures.

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2025.
- Convention pour le logement des Saisonniers entre l'Etat, Action-Logement, la 3CMA et les Communes de la 3CMA.
- Marchés Publics de Services - mission de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du RGPD.
 - Adhésion à un groupement de commandes
 - Désignation de la 3CMA comme coordonnateur
 - Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes
 - Nomination d'un Délégué de la Protection des Données.
- Annulation de la délibération 2025-30, « Tarifs des activités aquatiques du plan d'eau au Col du Mollard » prise lors du Conseil Municipal du 20 mai 2025 et remplacement par une grille tarifaire sans les centimes.
- Questions diverses.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2025

M. Olivier MARTIN fait remarquer que, sur le dernier compte-rendu de conseil municipal, l'argumentaire pour justifier le rejet du CA n'est pas mentionné.
Il lit alors la déclaration pour exposer sa position :

« Rejet du compte administratif :

Ce vendredi 20 juin avait lieu une séance du conseil municipal ayant pour objet principal les votes du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation des résultats 2024 sur les budgets 2025.

Et ce pour les 3 budgets : L'assainissement, le domaine skiable et le budget principal de la commune.

Nous tenons à faire un point public, car nous sommes las des campagnes de dénigrement continuel de nos confrères, le dernier en date ayant eu lieu lors de la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945, lors de laquelle a été expliqué aux élus des communes environnantes que nous voulions par le biais de la préfecture faire fermer la station.

La réalité étant tout autre, nous réclamons depuis cet automne, de continuer le travail initié en octobre pour évaluer les différents modes de gestion possible à l'issue de la DSP actuelle. Travail commun qui nous est refusé par la municipalité, sous prétexte que la préfecture a mandaté un cabinet parisien (montant de 30 000€) pour réfléchir à notre place sur nos problèmes.

Première délibération : comptes de gestion (càd les comptes faits par la trésorerie publique) :

Nous nous sommes abstenus, car malgré une relance écrite, le dossier ne nous a pas été fourni !

Comment se prononcer sur un document que nous n'avons pu consulter ?

Deuxième délibération : compte administratif (càd les comptes tenus par la commune et de la responsabilité du maire)

Sur la forme :

Le livre de comptes nous a été fourni mardi 17 juin, après avoir lourdement insisté.

(Notons que lors de l'élaboration du budget, où nous n'avons pas eu notre mot à dire, nous avons déjà mis plus de 3 semaines pour recevoir les comptes provisoires, ils nous furent d'ailleurs transmis en première version sous forme caviardée !!!)

Adéquation entre les comptes De gestion et administratif : non contrôlable, seul le tableau de conclusion ayant été fourni

Respect du budget : Non contrôlé compte tenu du délai de réception de documents, néanmoins 2 budgets sont excédentaires.

Sur le fond :

En 2024 il y a eu nombreux reports qui n'avaient pas été faits en 2023.

Ce qui en fonction des sommes réaffectées donnent

un report sur l'assainissement près de 200 000€. Assainissement ou aucun travail d'investissement n'est fait depuis des années et où l'on réclame depuis 3 ans, un travail d'analyse sur Mollard, les égouts du col se déversant toujours dans le ruisseau direction de Frégny en échappant aux pompes de relevage mises en service en 2021 sous contrainte de la préfecture.

Un report au budget principal de la commune de 377 000€. Nous avons tenté de faire comprendre à la municipalité que l'augmentation des impôts locaux 2024 devait être établie sur une base calculée et être proportionnée aux besoins réels. Nous avons demandé une augmentation de 5% sur la base de nos informations, elle fut en réalité multipliée par 3, faisant fi de l'augmentation de près de 4% de la base d'état et de 25% de surcote de la taxe d'habitation votée à l'automne 2023. Résultat, l'augmentation des recettes fiscales directes est de 401 000€ sur un an et représente plus de 31% en moyenne ! Cette ponction irrationnelle sur les administrés démontre que 94% de l'augmentation des impôts 2024 n'ont servi à rien et sont en report dès la première année !

En complément d'analyse, il en ressort que la commune dégage près de 600 000€ d'excédents à zéro travaux d'investissement en 2024 ! Le budget primitif de 2025 représente 2,7M€ avec 70 000€ d'investissement pour le clocher de Montrond, tout le reste étant des dépenses de fonctionnement. L'analyse et la rationalisation des dépenses n'a pas pu avoir lieu, l'adjoint aux finances ayant réalisé le budget de la commune tout seul.

En 2024, nous avons tenté de recadrer les travaux (illégaux voir CRC avril 2023) réalisés par SSIT en 2020 et 21, dont une partie risque de rester à charge de la commune. Nous souhaitons ouvrir une discussion avec SSIT qui nous « loue » les travaux jusqu'en 2026 et qui a opéré en tant que financeur, bureau d'étude, maître d'œuvre et entreprise générale :

Destruction de 3000m² de zone humide sur le parcours de la Directissime, qui va coûter + de 50 000€ aux finances publiques : délibération rejetée

Finir le démontage du TS de la Blanche non terminé, contractualisé à 39 950€ (50€ sous le seuil de mise en concurrence) : délibération acceptée

Reprendre la végétalisation de la piste qui n'a pas fonctionné en remettant comme prévu au marché de la terre végétale, la piste ayant coûté (avec la reprise du glissement de terrain de 2021 facturé à la commune pour ne pas avoir recours aux assurances des entreprises) près de 600 000€ (Tvx + suivi

+ financement) : délibération acceptée

Mais l'adjoint aux finances et la municipalité n'ont pas jugé bon d'appliquer les délibérations du conseil municipal.

Budget 2024 : Le budget des RM a fait l'objet d'un recours gracieux de la préfecture le 31 mai 2024 dont les conseillers municipaux n'ont été mis au courant que fin juillet, alors que nous avons déjà voté le tarif de la saison suivante sans tenir compte du recours gracieux. La préfecture jugeant le budget insincère car celui-ci incluait de fait une subvention de fonctionnement de l'activité, ce qui est illégal dans un SPIC.

La réponse de la commune n'ayant pas été convaincante, la préfecture a saisi le TA et l'affaire s'est résolue par l'augmentation du forfait 6j de 5€ en novembre 2024. Et aucun travail de fond concernant la mise en place d'un plan d'économies d'exploitation n'a été initié.

2 juin 2025... Rebelotte, le budget des RM fait par M. l'adjoint aux finances tout seul fait de nouveau l'objet d'un recours gracieux de la part de la préfecture.

Alors que la préfecture exigeait une application des arrêtés locaux et ministériels (Et qu'un plan d'action spécifique avait été établi par un bureau d'étude) depuis 2021 concernant la vidange printanière du plan d'eau du col du Mollard, la municipalité n'a jugé bon de les respecter. Une action en justice a donc été diligentée par l'OFB en 2024, et la commune est prévenue devant le tribunal correctionnel d'Albertville ce 30 juin sur la base du non-respect du code de l'environnement et du code pénal. Combien cela va coûter ? ce n'est même pas budgété en 2025.

Sur les comptes 2024 : Comme évoqué précédemment, nous n'avons pas eu le temps matériel de travailler sur le réalisé 2024 (livre de comptes).

Mais dans les grandes lignes nous pouvons évoquer :

L'absence de travail analytique sur les dépenses d'animation

L'absence de travail et d'analyse sur les dépenses de la DSP

L'utilisation (malgré nos interventions) à titre personnel et comme de véhicule de fonction (carburant, badge autoroute...) du Duster municipal par le DGS alors que nous sommes a priori dans une commune de moins de 5 000 habitants !

La présence dans les comptes d'une facture « signalétique le Mustang » de 2 400€ alors qu'aucune commission municipale n'a travaillé sur le projet de pistes VTT

L'achat par le maire de l'époque au titre de ses délégations d'une pelle mécanique de + de 6000 heures pour 23 000€ dans le cercle de ses connaissances, pour quel usage... ?

Les livres de comptes de la DSP ne sont pas exploitables, chaque ligne faisant référence à un « report » du compte de SSDS, nous sommes dans l'impossibilité de savoir à quoi sert la ligne.

L'ex-premier adjoint, maire par intérim qui augmente ses indemnités personnelles de 352 à 960€ mensuels dès décembre 2024 sans en référer à son conseil municipal. (Vote obligatoire)

Etc....

En conclusion,

nous n'avons pas eu le compte de gestion, les livres de comptes qui sont des documents PUBLICS (exigibles par toute personne souhaitant les consulter, y compris les factures) nous sont soit remis inexploitables, soit remis dans délais très longs,

la gestion des fonds publics en terme de fonctionnement ne font l'objet d'aucune analyse et sont aussi élevé que par exemple La Tour en Maurienne qui compte 1100 habitants.

Les investissements sont inexistant, il n'y a aucun plan dans la durée, sauf un achat impulsif d'une pelle mécanique. Pendant ce temps les égouts s'écoulent dans les torrents...

La municipalité refuse d'appliquer les délibérations votées par le conseil municipal au sujet des travaux-locations réalisés avec SSIT au détriment des fond publics et en faveur du fournisseur.

Les dépenses font toujours l'objet de confusions avec les intérêts privés et publics

L'augmentation de la fiscalité est irrationnelle et inutile, mais bien réelle

Si des progrès ont été faits sur la base du rapport de la CRC d'avril 2023, l'intérêt général n'est toujours pas la préoccupation principale de la municipalité.

Le travail de suivi et d'analyse des dépenses publiques est inexistant, et l'adjoint aux finances travaille seul.

Ainsi nous justifions notre position et rejetons le compte administratif. »

M. Paul BONNET demande pourquoi tout n'a pas été retranscrit sur le dernier compte-rendu du conseil municipal. M le Maire répond que le résumé se doit d'être écourté. M. BONNET demande à ce que ce qui a été ôté soit de nouveau rajouté afin que les lecteurs puissent bénéficier de la totalité des informations

Mme Corinne CHAUMAZ fait remarquer que la présentation du CRAC qui était prévue n'a pas eu lieu.

M. Paul BONNET pose la question par rapport au compte-rendu du conseil municipal du mois de mai qui a disparu et qui soudainement est

réapparu sur le site internet de la mairie. M. Pierre PERSONNET répond que c'est une erreur involontaire. M. Paul BONNET demande comment il se fait qu'il n'y avait pas les bonnes délibérations. M. Pierre PERSONNET lui répond qu'il s'agissait d'un problème de fichier. M. Pierre PERSONNET dit qu'il y a beaucoup de travail. Mme Corinne CHAUMAZ dit de nouveau que les élus de l'opposition ont déjà proposé de travailler ensemble car ils ont eux-aussi des compétences mais que cela a toujours été refusé.

M. Paul BONNET demande pourquoi les élus et élus de la minorité n'ont-ils pas pu bénéficier d'aucun devis concernant la fête des fromages et cela malgré plusieurs demandes effectuées auprès de la municipalité. Mr le Maire répond que ces devis sont visibles et que la municipalité n'a rien à cacher. M. Paul BONNET signale que ? si la municipalité souhaitait sincèrement faire preuve de transparence et de clarté, elle enverrait les devis en sa possession aux élus et élus de la minorité à défaut de perpétuer ce comportement et de vouloir tout gérer en catimini. Il estime que la Municipalité continue ainsi tel que cela s'est régulièrement fait, à vouloir dissimuler des vérités aux administrés de cette commune. M. Paul BONNET rajoute en guise de conclusion que ces investissements sont effectués avec l'argent des administrés de cette municipalité et qu'ils sont en droit de bénéficier non pas d'opacité mais de vérités et d'exactitudes.

Monsieur le Maire procède au vote du compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2025.

Pour : 4 ; Alain MOLLARET, Maire, Florian GIRARD, Pierre PERSONNET, Emmanuelle CHAIX

Contre : 4 ; Corinne CHAUMAZ, Emeline DUFRENEY, Paul BONNET, Olivier MARTIN

Le conseil valide le compte-rendu du VVV

Abstention : 0

Le conseil valide le compte-rendu du 20 juin 2025.

2. Convention pour le logement des Saisonniers entre l'Etat, Action-Logement, la 3CMA et les Communes de Albiez-Montrond, Fontcouverte-la-Toussuire, Montricher-Albane, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sornin d'Arves et Villarembert.

Depuis 2016, l'ex CCCM, puis la 3CMA, est doté d'un programme local de l'habitat PLH qui définit ses objectifs et établit un programme d'action sur 6 ans. Ce PLH, modifié en 2019 pour s'adapter au territoire de la 3CMA, a été prolongé de 3 ans fin 2022 pour permettre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI-HD).

Le PLH prévoyait une action qui vise à mieux comprendre la question du logement des saisonniers pour pouvoir ensuite mieux y répondre dans les actions d'un nouveau programme PLUI-HD.

Par ailleurs, le sujet doit faire partie des éléments du diagnostic habitat du PLUI-HD.

L'article I301-4-1 du code de la construction et de l'habitat prévoit que les communes dites touristiques au titre du code du tourisme concluent avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. La loi prévoit que cette convention puisse être établie à l'échelle intercommunale avec une déclinaison des besoins, action et moyen, à l'échelle de la commune.

Les précédentes conventions étant arrivées à échéance en fin d'année 2023, il convenait de les renouveler et la proposition de travailler à l'échelle de la 3CMA en partenariat avec les communes de station concernées a été retenue.

Un groupement de commandes a donc été constitué réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, et les communes de Albiez-Montrond, Fontcouverte-la-Toussuire, Montricher-Albane, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sornin d'Arves et Villarembert, afin de passer un marché de prestation intellectuelle pour une étude sur les logements des saisonniers.

L'étude a été confiée à un prestataire, Etude Actions, dans le but d'approfondir les connaissances sur le logement des saisonniers. Elle a permis d'établir :

- les bilans des précédentes conventions qui devaient être transmis à l'état dans les trois mois suivant

l'échéance des conventions ;

- un diagnostic approfondi quantitatif et qualitatif permettant d'évaluer les besoins au regard de l'offre actuelle ; ce diagnostic s'est notamment appuyé sur des enquêtes menées auprès des employeurs et des saisonniers, complété par des entretiens,
- une évaluation du besoin en logements à destination des saisonniers, estimé à 200 logements pour les six communes concernées,
- un programme d'action visant à mobiliser les logements pour les saisonniers, avec des actions communes portées par la 3CMA et les actions spécifiques à chaque station.

Les 19 actions proposées se déclinent selon quatre orientations identifiées :

- la mobilisation de lits froids dans le parc existant,
- la création et l'amélioration de logements dédiés,
- la sensibilisation et l'information des employeurs,
- l'accompagnement des saisonniers.

Mme Corinne CHAUMAZ demande pourquoi nous sommes concernés par cette convention alors que nous ne sommes pas « commune touristique au sens des textes ». M. Pierre PERSONNET répond que le conseil a pris une délibération pour faire partie de cette convention. Mme Corinne Chaumaz demande quelle somme est allouée par la commune à cette étude. M. Pierre PERSONNET dit que cela ne coûte rien de plus.

Mr Olivier MARTIN précise qu'il n'y a plus de bien public à rénover sur Albiez, pour le logement saisonnier. Tout ou presque a été vent : La cure de Montrond, la cure du chef-lieu, le gîte de la Villette, L'office du tourisme et ses logements. Actuellement les employés temporaires doivent faire avec le parc privé et le moyens du bord.

Quelle est la finalité d'une nouvelle étude pour Albiez ?

Mme Corinne Chaumaz dit que l'étude fait par le cabinet d'études actions » conclut qu'il manque 25 lits saisonniers pour Albiez et lit ce à quoi s'est engagée la commune dans la convention : « Pour cela, la commune :

sollicitera les employeurs de la station sur leurs besoins et évaluera leur volonté de s'engager dans une opération de logements avec la commune, dans le tissu existant

mènera un repérage des fonciers potentiels et une veille des bâtiments et logements mis en vente

sondera les différents types de montages possibles avec l'aide des partenaires locaux : 3CMA, Action logement et ses filiales, bailleurs départementaux, EPFL de Savoie... »

Elle estime que cette convention lie la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme d'action engageant la commune de Albiez-Montrond dans la convention proposée,

APPROUVE la convention pour le logement des saisonniers proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le logement des saisonniers.

Pour : 4 ; Alain MOLLARET, Maire, Florian GIRARD, Pierre PERSONNET, Emmanuelle CHAIX

Contre : 0

Abstention : 4 ; Corinne CHAUMAZ, Emeline DUFRENEY, Paul BONNET, Olivier MARTIN

3. Marchés Publics de Services – mission de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du RGPD.

- *Adhésion à un groupement de commandes*
- *Désignation de la 3CMA comme coordonnateur*
- *Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes*
- *Nomination d'un Délégué de la Protection des Données.*

Mme Corinne CHAUMAZ précise qu'elle ne comprend pas pourquoi l'objet de la convention (« accompagnement en matière de RGPD et mission déléguée à la protection des données) ne correspond pas à ce qui est inscrit au cœur de la convention à savoir qu'il est question de mise en délégation des passations de marchés publics. Mme Corinne CHAUMAZ et M. Olivier MARTIN demandent à ce que de plus amples explications soient données par la 3CMA.

Le Conseil Municipal estime que la délibération proposée est ambiguë et craint que le texte proposé soit en fait un transfert de la compétence des Marchés Publiques de Services de la Commune à la 3CMA.

Le sujet est donc reporté au prochain Conseil Municipal, est fera l'objet d'éclaircissements préalables.

4. Annulation de la délibération 2025-30, « Tarifs des activités aquatiques du plan d'eau au Col du Mollard » prise lors du Conseil Municipal du 20 mai 2025 et remplacement par une grille tarifaire sans les centimes

La grille tarifaire telle qu'adoptée dans la délibération 2025-30 n'est pour l'instant pas applicable en l'état, le paramétrage de la caisse de la régie Animation sur le Plan d'Eau ne pouvant gérer les sommes non arrondies à l'Euro.

Aussi, en application de ces éléments non pris en compte lors du précédent Conseil Municipal, les tarifs sont fixés comme suit pour la saison estivale 2025 :

PARCOURS AQUALUDIQUE (STRUCTURE GONFLABLE)

1 ticket (1 heure d'accès) :	7.00 € (sept euros)
3 tickets :	18.00€ (dix-huit euros)
4 tickets :	22.00€ (vingt-deux euros)
5 tickets :	26.00€ (vingt-six euros)

Abonnement hebdomadaire (accès illimité. Pause obligatoire de 15 minutes au bout d'une heure consécutive) : 35 € (trente-cinq euros).

BATEAUX MISSISSIPI

1 ticket (1/2 heure) :	7.00€ (sept euros)
3 tickets :	18.00€ (dix-huit euros)
4 tickets :	22.00€ (vingt-deux euros)
5 tickets :	26.00€ (vingt-six euros)

M. Olivier MARTIN demande pourquoi on ne peut pas changer ou réparer la caisse pour modifier le montant à encaisser, c'est à dire pour rajouter les centimes. M. Florian GIRARD répond que ça n'est pas réparable et que pour la changer, cela coûterait entre 7 et 8000€. Mr Mollaret précise que rien ne justifie de la changer.

Mme Corinne CHAUMAZ dit que la proposition faite de retour à 6 €/heure ne lui paraît pas judicieuse ; l'idée, après la forte augmentation des impôts locaux, serait que les vacanciers aient également la possibilité de participer au financement de l'entretien du

matériel qu'ils utilisent.

M. Olivier MARTIN dit que dans l'UTN du 13 mars 2017, M. Pierre PERSONNET avait dit que la saison rapportait 105 000€ par an. Il demande, par ailleurs, pourquoi ne pas rendre ces activités gratuites puisque nous perdons de l'argent et que cela serait plus attractif ?

M Florian GIRARD répond que le fait de payer est justifié par le rachat et l'entretien du matériel ainsi que la rémunération de la personne distribuant le matériel et gérant les rotations.

M. le maire indique que des gilets de sauvetage ont été commandés pour un montant d'environ 1 600 €.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITÉ d'abroger la délibération 2025-30, et d'adopter la grille tarifaire modifiées des activités aquatiques du Col du Mollard telle que proposée dans la présente délibération.

Pour : 8 ; Alain MOLLARET, Maire, Florian GIRARD, Pierre PERSONNET, Emmanuelle CHAIX, Corinne CHAUMAZ, Emeline DUFRENEY, Paul BONNET, Olivier MARTIN

Contre : 0

Abstention : 0

5. Questions diverses

1 - Suite au rejet du compte administratif lors du dernier conseil, nous souhaitons savoir si vous avez des nouvelles de la Préfecture.

M. Pierre PERSONNET répond que le dossier est en cours de discussion entre la préfecture et la sous-préfecture. Mme Corinne CHAUMAZ précise que selon la procédure administrative, la CRC devrait être saisie pour savoir si les comptes de gestion sont susceptibles de se substituer aux comptes administratifs. La Commune n'a alors momentanément plus la main.

Avez-vous également répondu au recours gracieux de la Préfecture concernant la subvention d'équilibre versée à SSDS ?

M. Pierre PERSONNET dit que le sujet sera évoqué lundi 7 juillet entre la préfecture, la sous-préfecture et le bureau de contrôle de la légalité. Il a demandé l'avis de la sous-préfecture pour la réponse à la préfecture. Il indique qu'il a envoyé le brouillon à Mme la Sous-préfète pour avis.

Mme Corinne CHAUMAZ dit qu'apparemment, il y a eu un malentendu sur la destination de ce brouillon. Elle demande si la commune n'a pas souscrit une assistance juridique plus à même de conseiller car celle-ci n'est pas juge et partie. M. Florian GIRARD indique que lors du marché auprès des assurances souscrit en 2024, la Commune a bien souscrit à une assistance juridique. Mme Corinne CHAUMAZ indique, qu'à défaut, le Centre de Gestion (CDG) aurait pu également aider.

M. Olivier MARTIN, est dubitatif devant la demande écrite de la municipalité. Pour lui, demander par écrit à la sous-préfète si un courrier justifiant un budget insincère est « bien rédigé » pour répondre au recours gracieux du bureau de contrôle de légalité et du préfet n'a aucun sens. Si la sous-préfète peut donner son avis verbalement, elle n'a pas vocation à faire l'avocat de la commune.

2 - Nous avons été interpellés sur le sujet des chats errants qui sont nombreux.

L'article L211-27 du Code rural et de la Pêche maritime

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »

Il est demandé que soit lancée une campagne de stérilisation via « Régulmatous ».

Ceci n'est pas considéré comme une priorité en zone rurale, mais il est possible de se renseigner pour connaître le fonctionnement de

cette association.

3 - Nous souhaitons qu'un point soit fait sur la fête des fromages. Au dernier conseil, M. le maire s'est contenté de nous lire des sommes de devis sans que nous puissions prendre en note car trop rapide. La fête étant terminée, nous demandons un bilan (fréquentation, nombres de repas servis, bilan financier, etc...).

Lors du précédent Conseil Municipal, un point d'avancement a été réalisé à la demande de M. Paul BONNET. Ce dernier précise que ce point d'avancement était totalement dépourvu de documents remis aux élues et élus de la minorité, car seule une lecture abrégée a été effectuée. Pourtant, M. le maire avait pris l'engagement de faire parvenir ces devis maintes fois demandés dès le lendemain ce qui n'a jamais été effectué.

M. Pierre PERSONNET indique que le Comité de Pilotage prévoit une réunion de synthèse incluant toutes les entités organisatrices. Afin de disposer des comptes définitifs arrêtés et de connaître exactement les montants distribués, ce Comité se réunira fin août ou début septembre. Le compte-rendu sera présenté au Conseil.

De plus, notre animateur a écrit un article à l'attention de la population diffusé sur Illiwap dans un premier temps.

M. Paul BONNET répond que les gestionnaires de la municipalité avaient, dans un premier temps, annoncé publiquement 15 à 25 000 visiteurs pour revenir à un chiffre plus modéré de 15 000 personnes et pour finalement comptabiliser approximativement 6 000 visiteurs ce qui fut un très beau succès. Le fait d'annoncer un tel chiffre a peut-être été préjudiciable à l'ampleur de cette manifestation

M. Florian GIRARD dit qu'il avait envisagé 9 000 personnes comme à Châtel. C est le président de l'Aftalp qui avait annoncé 25 000 personnes. Par contre, les participants ont trouvé le site exceptionnel et très beau.

4 - Le distributeur de billets situé à l'intérieur de l'Office du tourisme est-il opérationnel ?

Oui. On peut aussi faire une information sur Illiwap.

Mme Corinne CHAUMAZ demande qui s'occupe de la manipulation des billets. M. Pierre PERSONNET répond que deux élus s'en chargent mais que cela est très lourd sur le moyen et long terme.

M. Paul BONNET demande pourquoi ce n'est plus M. Vial Pierrick qui pourtant s'était proposé de s'occuper de cette démarche concernant le distributeur de billets.

M. le maire répond que M. Pierrick Vial n'est plus un élu de la commune et qu'il n'a plus le droit de prendre en charge cette initiative

5 - Y-a-t-il une autre suppléance de Mme la Secrétaire Générale prévue durant cet été ?

Oui, hélas seulement une journée en juin, une en juillet.

Mme Corinne CHAUMAZ informe qu'une formation de secrétaire au lycée Paul Héroult va être proposée. Cela pourrait intéresser des jeunes.

6 - Où en êtes-vous dans le recrutement d'un responsable des services techniques et de l'agent d'accueil ? Nous souhaitons avoir des dates quant aux éventuels recrutements.

M. Pierre PERSONNET indique que c'est au programme de la Secrétaire générale intérimaire le 23 juillet, ou elle devra lancer les procédures de recrutement.

7 - Illumination du clocher de l'église : où en sommes-nous car voici plus de six mois que des demandes constantes sont remises dans les questions diverses ?

M. Florian GIRARD dit qu'il pensait qu'il s'agissait seulement d'une manœuvre d'interruption hors saison, en réalité une partie du câblage a fondu. Les travaux sont à prévoir au plus vite.

8 - En application de l'article L.1612-12 du CGCT statuant sur la conformité des comptes administratifs de l'exercice 2024 pourrait-on

avoir des informations attribuées par la CRC concernant la procédure du contrôle des actes budgétaires ?

La question a été abordée plus haut.

9 - Avez-vous d'autres documents en provenance des services de l'Etat dont se doivent de bénéficier tous les élus et élus sans aucune distinction aucune ?

Réponse de la Mairie. Non

10 - M. Olivier MARTIN indique qu'il ne va pas reprendre l'historique fait il y a quinze jours : démontage de la Blanche Directicime, respect des contrats liant SSIT et la commune dans l'intérêt des finances publiques. Il demande à ce qu'un point d'avancement soit fait.

M. Pierre PERSONNET répond que rien de plus que ce qui a été partagé le 20 juin 2025 n'est advenu.

11 - Clocher de Montrond, seul investissement 2025 : Le chantier est en cours d'achèvement sans dépassement.

Pouvez-vous nous faire bilan financier de l'opération :

- Montant des 2 marchés
- Subventions publique : montant et date de versement
- Dons privés : montant et date de versement
- Part restante aux comptes de la commune

Monsieur le maire, explique ne pas avoir d'information sur une possible subvention, ni sur les dons privés qui devaient avoisiner 25 à 30 000€ (et qui constituaient un des arguments forts pour lancer le chantier).

Il est répondu que le sujet sera traité quand le Conseil Municipal sera à nouveau au complet.

12 - Audition en correctionnelle pour la destruction d'espèces protégées : Pouvez-vous nous faire un compte rendu

M. le maire répond que l'audience reportée au 25 février 2026.

Mme Corinne CHAUMAZ demande à ce que soit fournie la convention d'honoraires de l'avocat car il défend conjointement la mairie et M. Didier, prévenu en son nom propre et qu'elle ne souhaite pas que les administrés paient la totalité des frais. M. le maire dit qu'il la fera passer.

M. Olivier MARTIN, qui a assisté dans le public, à l'audience, précise que la présidente du tribunal a refusé l'audition car les documents ont été envoyés la veille au soir et ne lui sont pas parvenu, et qu'elle souhaite entendre les prévenus.

A la sortie de la salle d'audience, M. le maire et l'avocat ont répondu publiquement aux questions d'une journaliste de Reporterre. La ligne de défense de la commune est la suivante :

- Pour la barrière anti batraciens qui n'a été installée que sur 1/4 du périmètre, ce n'est pas la faute de la commune, mais c'est dû à la neige qui est arrivée fin novembre 2023.
- Pour la vidange complète de la retenue qui a été faite une dizaine de jours avant la date prévue. Ce n'est pas la faute de la commune, plusieurs personnes ont les clefs de l'usine à neige, quelqu'un a appuyé sur le bouton, peut-être le délégataire SSDS.

13 - Affouage : Certes, nous ne faisons pas partie, ni de la municipalité, ni du cercle restreint de vos aficionados mais est-ce normal de découvrir l'inscription ou tirage à l'affouage un mois après via le cercle de vos soutiens ?

12 ans que les moyens publics sont dévoyés à des intérêts privés et partisans, savez-vous que le fait que vous avez été élus ne vous octroie pas un titre de propriété sur les biens et moyens communaux (Etymologie : du latin communis, commun, qui appartient à plusieurs ou à tous, lui-même issu de "cum", avec, ensemble et de "munus", office, fonction, charge, obligation)

Pourquoi donc une seule affichette au panneau alors que nous payons un service qui s'appelle ILLIWAP ?

M. Pierre PERSONNET répond que ces éléments ont fait l'objet de l'affichage réglementaire, y compris sur Illiwap. Personne de l'équipe municipale n'a pris d'affouage.

M. Paul BONNET rectifie à la demande de qui a pris de l'affouage : M. le maire signale que lui a bénéficié de coupes de bois, alors que

haut et fort il a été dit que personne de la municipalité n'avait pris d'affouage (Coupes de bois)

M. Olivier MARTIN, avoue avoir rédigé cette question de manière un peu provocante, mais il est agacé par la mentalité de l'entre-soi qui perdure. Il regrette que 4 conseillers municipaux sur 8 ne soient eux-mêmes pas au courant.

La séance est levée à 19 heures 50.

Fait à Albiez-Montrond le 4 juillet 2025

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Alain MOLLARET
MAIRE



Alain Mollaret

Madame la Secrétaire de Séance
Mme Émeline DUFRENEY

É. Dufreney

Affiché le :

Mise en ligne le :